

# L'AMÉNAGEMENT LINGUISTIQUE

## Fondements de l'aménagement linguistique

Par Christiane Loubier  
*Office de la langue française*

- **Naissance du concept et de la politique de l'aménagement linguistique**

Lorsque le terme *language planning* apparaît dans un texte fondateur d'Einar Haugen en 1959, il est utilisé pour présenter les efforts de standardisation linguistique menés en Norvège. Le terme anglais est traduit par *planification linguistique* qui fait référence essentiellement à cette époque à un type d'intervention sur le système linguistique et à une discussion des problèmes de standardisation du code lui-même. À la fin des années 60, la notion de *language planning* est reprise et élargie à tout type d'intervention pour régler des problèmes sociolinguistiques (Rubin, Das Gupta, Jernudd, Fishman). Dans ce même courant, apparaît la notion de politique linguistique.

En Amérique du Nord, principalement au Québec, le terme *language planning* est d'abord traduit par *planification linguistique*. Mais ce terme est remplacé dans les années 70 par le terme *aménagement linguistique* sous l'influence du linguiste Jean-Claude Corbeil, qui participe alors très activement à la rédaction de la Charte de la langue française (1977) et à la mise en oeuvre d'un plan d'aménagement linguistique québécois. Le terme *aménagement linguistique* n'est pas choisi par simple caprice, puisqu'il a l'avantage de ne pas faire uniquement référence à l'intervention planificatrice et extérieure de l'État. En retenant le concept d'aménagement de préférence à celui de planification, l'école québécoise adopte une perspective sociolinguistique qui reconnaît qu'une démarche d'aménagement linguistique s'inscrit de fait à l'intérieur du jeu des forces sociales, qui façonne les objectifs des membres d'une communauté et qui conditionne en définitive le succès de l'intervention sociolinguistique. Le terme a d'ailleurs été adopté largement au sein de la francophonie.

Diverses appellations synonymes sont également utilisées sur d'autres territoires géographiques. Les Catalans ont recours au terme *normalisation*. Il s'agit pour eux de normaliser (au sens de « rendre normal ») l'utilisation du catalan dans les divers domaines de la vie sociale. Pour les sociolinguistes catalans, la notion de conflit linguistique est fondamentale. Il y a conflit linguistique lorsque deux langues

nettement séparées par leurs fonctions sociales (situation diglossique) s'affrontent, l'une comme politiquement et socialement dominante et l'autre comme politiquement et socialement dominée. Il n'y a que deux seules issues possibles à cette situation conflictuelle : la **substitution** dans le cas où la langue dominante fait disparaître l'autre langue ou la **normalisation** dans le cas où la langue dominée entre dans un processus de réappropriation des fonctions sociales qu'elle a perdues.

Certains sociolinguistes français, en particulier ceux de l'Université de Rouen (J.-B. Marcellesi et L. Guespin), substituent aux termes d'*aménagement linguistique*, de *planification linguistique* et même de *politique linguistique* celui de *glottopolitique* qu'ils définissent comme « toute action de gestion de l'interaction langagière où intervient la société » (*Problèmes de glottopolitique*, 1985).

Il est difficile de dégager une théorie générale unifiée en aménagement linguistique. Selon les territoires géographiques, les cadres théoriques et les typologies s'appuient sur des concepts clés et sur des principes à partir desquels les diverses stratégies d'intervention sont esquissées. Même si tous les pays ont une politique linguistique, ils ne gèrent pas cette question des rapports interlinguistiques, pas plus qu'ils ne les maîtrisent socialement, de la même façon ni au moyen des mêmes instruments sociaux, juridiques et politiques. Un plan d'aménagement linguistique n'est pas transposable d'un territoire à l'autre.

Adopter l'hébreu comme langue nationale, par exemple, n'est pas avant tout un acte linguistique mais un geste politique. Il importait pour les Juifs de mettre fin à la dispersion géographique et de faire renaître l'hébreu. Ainsi, dans l'État d'Israël, l'intervention sociolinguistique vise d'abord à moderniser la langue du culte pour qu'elle devienne un instrument de communication dans tous les domaines de l'activité sociale. En tout premier lieu, il s'agissait donc de codifier la langue, de consigner l'ensemble des mots dans des outils linguistiques de référence (dictionnaires, grammaires, vocabulaires spécialisés, etc.) jusqu'alors inexistantes. Ces actions ne garantissent pas l'utilisation et la diffusion d'une langue, mais elles sont des préalables si l'on veut parvenir à rehausser son statut socioéconomique et faire en sorte qu'elle devienne un moyen d'expression des réalités culturelles, techniques, économiques et sociales.

Pour d'autres communautés, il suffira d'entreprendre des actions qui visent à consolider une langue qui possède déjà un statut socioéconomique assez élevé. Ainsi, il est de plus en plus question de donner le statut de langue officielle à l'anglais aux États-Unis. Cette décision politique viserait à protéger la langue officielle des menaces pressenties de l'implantation de l'espagnol dans certaines régions. En France, puisque la langue française possède également un statut social élevé et que la tradition centralisatrice favorisait l'homogénéité, la politique linguistique est davantage axée sur la promotion et l'enrichissement de la langue elle-même.

Au Québec, la situation sociolinguistique étant inscrite dans un processus historique particulier, les stratégies d'aménagement touchent simultanément plusieurs domaines d'intervention qui se rattachent tant à l'aménagement des fonctions sociales qu'à l'organisation du système linguistique. Mais toutes ces stratégies, qui ont trait à la fois au développement, à l'enrichissement et à la diffusion du français au sein de l'espace social, ont un même objectif : le rehaussement du statut social de la langue française au Québec. Les mesures adoptées sont également plus coercitives puisque l'intervention est destinée à corriger une situation sociolinguistique inégalitaire pour faire en sorte que le français se réapproprie les fonctions sociales qu'il avait perdues au profit de l'anglais.

- **Une définition de l'aménagement linguistique**

La conscience de la diversité linguistique et de l'influence de plus en plus marquée des pratiques langagières sur les sociétés a incité, très tôt, les collectivités à recourir à des outils d'organisation ou d'accommodement sociolinguistiques, non seulement pour s'approprier ou maîtriser l'usage de leurs propres langues ou variétés de langues, mais aussi pour tenter d'ajuster les relations interlinguistiques entre les groupes et les individus qui utilisaient des langues différentes à l'intérieur d'un espace social donné. La coexistence de groupes linguistiques sur un même territoire géographique est une réalité sociale qui s'est maintenant répandue et qui pose des problèmes sociolinguistiques de plus en plus épineux. Aujourd'hui, l'accroissement du plurilinguisme et de la concurrence linguistique au sein du territoire mondial délimite de nouveaux espaces linguistiques transnationaux, où l'on observe des tentatives officielles pour aménager les rapports entre les langues (ex. : politique linguistique de l'Europe, mesures linguistiques au sein de la francophonie). Les situations et les dynamiques sociolinguistiques sont de plus en plus diversifiées à l'intérieur de nos sociétés modernes et elles obligent l'État à intervenir (souvent par des politiques ou des lois linguistiques) pour tenter d'aménager les rapports entre les groupes linguistiques en présence au sein d'un territoire géopolitique donné.

La définition de l'aménagement linguistique n'a pas fait l'objet d'un consensus chez les théoriciens. En fait, les multiples emplois terminologiques attestent une importante différence de perspective selon les collectivités. On remarque également que l'expression *aménagement linguistique* véhicule l'ambiguïté du terme *linguistique* qui peut se référer tant à la langue-système qu'à l'usage de la langue qui est une pratique effective. Ainsi, il serait facile de classer les pratiques d'aménagement linguistique en séparant celles qui touchent le système linguistique de celles qui portent sur son usage. C'est ce que la plupart des théoriciens et des praticiens ont fait. Mais une définition cohérente se doit d'articuler ces deux composantes en fonction d'un objectif fondamental et plus général qui est la régulation de l'usage des langues, c'est-à-dire des pratiques langagières à l'intérieur d'un espace social donné. Il importe également

de prendre conscience que les pratiques d'aménagement linguistique ne relèvent pas uniquement de l'intervention sociolinguistique consciente et volontaire de certains acteurs sociaux, mais également des phénomènes d'autorégulation sociolinguistiques qui résultent des pratiques sociales (institutionnelles et individuelles) sans qu'il y ait une intervention externe sur l'usage des langues. C'est dans cette perspective que nous avons retenu une définition très générale de l'aménagement linguistique qui peut couvrir l'ensemble de ces composantes : « organisation des situations sociolinguistiques qui résulte de l'autorégulation et de la régulation externe de l'usage des langues au sein d'un espace social donné » (Loubier, 2002).

- **L'intervention sociolinguistique**

L'intervention sociolinguistique se définit comme l'« ensemble des pratiques d'aménagement linguistique exercées par tout acteur social (institutionnel ou individuel) en vue d'influencer délibérément l'évolution d'une situation sociolinguistique donnée ». Exemples : politiques linguistiques d'États ou d'entreprises, lois, décrets, règlements linguistiques, programmes officiels d'aménagement lexical, graphique, phonétique, grammatical, etc. Les pratiques d'aménagement linguistique englobent les actions de plusieurs acteurs sociaux (individus, associations, groupes, organisations, institutions sociales). L'intervention sociolinguistique n'est donc pas exclusive à l'État, même si ce type de pratique a des retombées importantes sur les situations sociolinguistiques.

S'il est facile d'observer que, au cours de l'histoire, les langues les plus répandues se sont imposées par la voie de la conquête et de l'impérialisme, on constate également que la disparition de plusieurs langues n'est pas attribuable uniquement à des mesures de répression de la part des décideurs politiques. Souvent, on n'imposait pas la langue du pouvoir au peuple, on la lui offrait comme un instrument d'ascension sociale, comme un moyen d'accéder à la culture, à l'instruction, à la connaissance et au pouvoir politique (Mackey, 1976). Ces stratégies d'aménagement linguistique par défaut ou d'aménagement linguistique planifié sont d'ailleurs encore très vivantes aujourd'hui.

Une politique linguistique se traduit donc par un ensemble de décisions qui peuvent se prendre à plusieurs niveaux de l'organisation sociale : État, entreprise, organisation, groupe, etc. Elle se réfère à l'« ensemble des orientations, implicites ou explicites, prises par une autorité politique, ou par d'autres acteurs sociaux, ayant pour but ou pour effet de régir l'usage des langues au sein d'espace social donné ».

Une politique linguistique peut donc être implicite ou avoir une fonction symbolique. Ainsi un État peut déclarer une langue officielle et n'avoir aucun moyen à sa disposition pour mettre cette politique en application. Ou encore, il peut juger qu'il n'est pas nécessaire d'avoir recours à une législation

linguistique particulière, ni même utile de mettre en oeuvre une panoplie de stratégies et de moyens, si l'ensemble des facteurs socioéconomiques favorise l'implantation de la langue qu'il désire voir s'imposer.

Une politique linguistique peut également s'appuyer sur un état de fait. D'une certaine manière, tout État endosse une politique linguistique, même en n'intervenant pas officiellement sur l'usage de la langue ou des langues sur son territoire. Dans ce dernier cas, il fait un choix implicite d'une langue comme instrument et comme moyen d'expression d'une collectivité. Cette langue, souvent à l'exclusion d'autres langues, devient ainsi la langue de la justice, de l'armée, de l'enseignement public, de l'ensemble des communications officielles sans que l'État ait besoin d'intervenir. Mais la reconnaissance du *statu quo* s'exerce nécessairement en faveur du groupe linguistique dominant, de celui qui occupe la meilleure position sociale, économique et politique. Les politiques linguistiques qui s'appuient sur des choix implicites ont des conséquences tout aussi importantes au sein des sociétés que celles qui sont établies à partir de choix conscients et dans le but avoué de réglementer l'usage des langues ou les comportements linguistiques. La stratégie « par omission » est courante et elle peut être tout aussi efficace que n'importe quelle loi linguistique. Elle peut même mener à la disparition de communautés linguistiques. Une langue ignorée par l'État est souvent par le fait même exclue du domaine public et confinée à la sphère culturelle ou privée. Cette situation n'est pas rare. C'est le sort qui est réservé aux langues de faible puissance socioéconomique à l'échelle mondiale.

À partir du moment où il y a coexistence linguistique à l'intérieur d'un territoire géopolitique donné, il y a inévitablement une tendance pour les groupes en présence à vouloir s'approprier l'espace social, tant géographique que politique ou économique. L'État peut donc décider d'intervenir pour tenter de rétablir le rapport des forces entre les groupes linguistiques, pour éviter qu'un groupe linguistique ne s'approprie toutes les fonctions socioéconomiques ou pour maintenir ce que l'on nomme souvent la « paix linguistique » ou la « cohésion sociale ». En définitive, c'est l'État qui a le pouvoir de privilégier telle culture, telle langue ou tel groupe social lorsqu'il est confronté à des situations où la complexité des rapports interlinguistiques l'oblige à intervenir pour « aménager » les différences.

Une politique linguistique peut aussi se traduire formellement dans une « législation linguistique » qui recouvre l'« ensemble de dispositions juridiques officielles prises par une autorité politique pour régir l'usage des langues au sein d'espace social donné ». Il peut s'agir de règlements, de décrets ou d'une loi linguistique particulière, comme la Charte de la langue française au Québec. Une « loi linguistique », quant à elle, est une « loi qui édicte des droits ou des obligations qui régissent l'usage des langues au sein d'un espace social donné ». En résumé, l'intervention de l'État peut recouvrir toute la panoplie des

actions possibles qui peuvent prendre place à l'intérieur de deux stratégies extrêmes : l'imposition et l'interdiction d'une langue.

## Bibliographie

- **Ouvrages**

BOYER, Henri (1991). *Langues en conflits : études sociolinguistiques*, Paris, L'Harmattan. (Logiques sociales).

CALVET, Louis-Jean (1996). *Les politiques linguistiques*, Paris, Presses universitaires de France, (Que sais-je?; 3075).

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE BILINGUISME (1978). *Minorités linguistiques et interventions : essai de typologie / Linguistic Minorities and Interventions : Towards a Typology*, Québec, Les Presses de l'Université Laval. (Travaux du Centre international de recherches sur le bilinguisme; A-15).

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE BILINGUISME (1987). *Actes du colloque international sur l'aménagement linguistique / Proceedings of the International Colloquium on Language Planning*, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

CENTRE INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LE BILINGUISME (1990). *Diffusion des langues et changement social. Dynamique et mesure / Language Spread and Social Change : Dynamics and Measurements*, Actes de colloque publiés sous la dir. de Lorne Laforge et Grant D. McConnel, Québec, Les Presses de l'Université Laval.

COBARRUBIAS, J. and J. A. FISHMAN (1983). *Progress in Language Planning*, The Hague, Mouton.

COOPER, Robert L. (1989). *Language Planning and Social Change*, New York, Cambridge University Press.

CORBEIL, Jean-Claude (1980). *L'aménagement linguistique du Québec*, Montréal, Guérin. (Langue et société).

COULMAS, Florian (1992). *Language and Economy*, Cambridge, Blackwell.

DAS GUPTA, Jyotirindra et Björn H. JERNUDD (1975). « Towards a Theory of Language Planning », dans *Can Language Be Planned? : Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, Honolulu, University Press of Hawaii, p. 195-215.

- EASTMAN, C. (1983). *Language Planning : an Introduction*, San Francisco, Chandler & Sharp.
- FISHMAN, Joshua A. (1977). « Selected Dimensions of Language Planning : a Comparative analysis », dans *Language Planning Process*, sous la dir. de J. Rubin et autres, The Hague, Mouton, p. 194-214.
- HAUGEN, E (1983). « The Implementation of Corpus Planning : Theory and Practice », dans *Progress in Language Planning*, The Hague, Mouton.
- HAUGEN, E (1959). « Planning in Modern Norway », dans *Anthropological Linguistics* , vol.1, n° 3.
- JAHR, Ernst. H. (1993). *Language Conflict and Language Planning*, Berlin : New York, Mouton de Gruyter.
- LAPONCE, Jean (1984). *Langue et territoire*, Québec, Les Presses de l'Université Laval. (Travaux du Centre international de recherche sur le bilinguisme; A-19).
- LOUBIER, Christiane (2002). *Contribution à une théorie de l'aménagement linguistique* (thèse de doctorat en préparation).
- MACKEY, William F. (1976). *Bilinguisme et contact des langues*, Paris, Klincksieck.
- Politique et aménagement linguistiques* (1987). Textes publiés sous la dir. de Jacques Maurais, Québec, Les Publications du Québec; Paris, Le Robert.
- Problèmes de glottopolitique* (1985). Actes du symposium international, 20-23 septembre 1984, sous la dir. de A. Winther, Rouen, Publications de l'Université de Rouen.
- RUBIN, Joan et Björn H. JERNUDD, éd (1971). *Can Language Be Planned? : Sociolinguistic Theory and Practice for Developing Nations*, Honolulu, University Press of Hawaii.
- TOLLEFSON, James W. (1991). *Planning Language, Planning Inequality : Language Policy in the Community*, London : New York, Longman. (Language in Social life Series).

- **Revues**

***Diversité Langues***

Revue et forum électronique qui s'intéresse à la question très générale de la dynamique des langues.

(<http://www.telug.quebec.ca/diverscite>)

***Plurilingua***

Série de publications sur la situation des langues en contact.

Centre de recherche sur le plurilinguisme (Bruxelles)

***Plurilinguismes***

Revue du centre d'études et de recherches en planification linguistique

Université René Descartes (Paris)

***Terminogramme***

Revue sur l'aménagement linguistique et la terminologie

Office de la langue française (Québec)

***Terminologies nouvelles***

Revue consacrée à l'aménagement de la terminologie et de la néologie.

Réseau international de néologie et de terminologie (Rint)

***Terminometro***

Bulletin d'information sur les activités (terminologiques, lexicographiques, etc.) menées dans l'ensemble des pays de langues néo-latines.

Union latine (Paris)

***Anthropological Linguistics***

Indiana University (Bloomington)

***International Journal of the Sociology of Language***

Mouton (New York)

***Journal of Multilingual and Multicultural Development***

Multilingual Matters (Avon, Angleterre)

***Language in Society***

Cambridge University press (Cambridge)

***Language Problems and Language Planning***

John Benjamins Publishing, (Amsterdam)